RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/04/2023
004-210402400-20230403-DE_2023_016-DE

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
Séance du lundi 03 avril 2023

Date de la convocation: 29/03/2023

Membres en exercice : 8
Présents : 8
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX

Présents : Laurent ROUX, Stéphanie BLANC, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Sébastien ROUX, Florian UGHI, Thierry REGA, Christian BARBERIS

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Stéphanie BLANC

Objet : NAVETTES INTER-VALLÉE - DE_2023_016

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 15 février 2019, la CCAPV a rendu la compétence "Transport Public de Voyageurs" aux communes concernées.

Dans le cadre de la mise en œuvre du service de navettes inter-vallée, la commune d'Allos agit en vertu d'une convention de délégation de compétence qui lui a été accordée par la Région Sud PACA pour une durée de cinq ans à compter de janvier 2021.

L'objectif que se fixe les communes participant au financement des navettes inter-vallée est de favoriser la circulation de la clientèle locale au sein de la haute vallée du Verdon, dans le but de promouvoir l'accès aux différentes activités de la vallée et le développement du tourisme d'hiver et d'été.

Suite à la réunion du 8 février 2023 présentant le rapport d'audit de restructuration des navettes saisonnières inter-vallée et à titre indicatif, le coût d'hiver se situe à environ 40 000 euros TTC et le coût d'été à environ 30 000€ TTC. Ce montant est à partager entre les communes concernées.

Le nombre de voyages par jour pour l'ensemble des communes se situe entre 15 et 30 sur la période hivernale et à 21 sur la période estivale.

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/04/2023
004-210402400-20230403-DE_2023_016-DE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de ce service :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE le principe de la convention de navette inter-vallée pour l'été 2023 et l'hiver 2023-2024.

DIT que cette question fera l'objet d'une nouvelle délibération pour la saison suivante.

AUTORISE monsieur le Maire à mener à bien cette opération et à signer tous les documents à intervenir.

Fait et délibéré ce jour,

Le Maire,

Laurent ROUX

MAIRIE DE VILLARS-COLMARS 04370 A.H.P.

La Secrétaire de Séance,

Stéphanie BLANC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.